

DERET FD
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 000 euros
Siège social : La Clauzade
24540 CAPDROT
490 551 629 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 JUIN 2026

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025

Le 8 juin 2026, à 11h40, les associés de la Société DERET FD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9 rue Michelet – 37000 TOURS, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 279 993 actions, soit plus de la majorité des actions ayant un droit de vote.

Sont également présents :

- Société ARCHE, Commissaire aux Comptes
- Société CABINET AJILEC, Commissaire aux Comptes
- Maître Lise BELIN, avocat du Cabinet FIDAL, Conseil de la Société

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DERET, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège



social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport.
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître **un résultat bénéficiaire de 2 173 127 euros**.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 20 234 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 2 173 127 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice

2 173 127 euros



AFFECTATION

Dotation aux réserves :

Aux autres réserves, soit 1 713 127 euros

Dividendes

A titre de dividende 460 000 euros

Total 2 173 127 euros 2 173 127 euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 1,15 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 8 juin 2026.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 31,40%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2024	312 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	
31 décembre 2023	2 656 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	
31 décembre 2022	1 122 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2025 lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- Société ARCHE, Commissaire aux comptes titulaire,
- Société CABINET AJILEC, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Hervé LOMBAERDE, Commissaire aux comptes suppléant,
- Monsieur Thierry PASQUET, Commissaire aux comptes suppléant,

décide de renouveler les mandats des co commissaires aux comptes titulaires dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

- Société ARCHE, Commissaire aux comptes titulaire,
- Société CABINET AJILEC, Commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que le mandat de Monsieur Hervé LOMBAERDE, Commissaire aux comptes suppléant,

qui ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

Et décide de ne pas renouveler ni remplacer le co commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Thierry PASQUET, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Frédéric DERET

